COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2022-48

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté fixant dans le code des assurances les montants libellés en euros du seuil absolu de minimum de capital requis ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 octobre 2022,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 13 octobre 2022.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président.

Sébastien RASPILLER